

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1779

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Pupponi, M. Philippe Vigier, Mme Dubié,  
M. Brial, M. El Guerrab, Mme Pinel, M. Pancher, M. Molac et M. François-Michel Lambert

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« ruraux »,

insérer le mot :

« , insulaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accès aux soins dans les territoires insulaires qui font l'objet d'un cumul de contraintes important (faible démographie, temps de parcours important, inexistence de certaines spécialités médicales, déplacements importants des patients et des professionnels de santé...), comme la Corse par exemple, mérite une attention toute particulière des pouvoirs publics.

C'est pourquoi, des mesures d'incitation et d'accompagnement des médecins doivent être davantage développées ; d'où l'objet de cet amendement qui vise à prendre en compte la spécificité de l'insularité dans la fixation des objectifs pluriannuels de capacité d'accueil des formations aux métiers de la santé.